

Coup d’œil sur le rendement de l’épargne

Rendement des livrets		
Livret	Taux	Plafond
Livret A, Livret Bleu	0.75%	22950€
Livret d’épargne populaire	1,25%	7700€
Livret Jeune	1 à 2,75%	1600€
Plan d’épargne logement *.*	1%*	61200€
Livret de développement durable *.*.*	0,75%	12000€
Compte d’épargne logement *.*.*.*	0,50%	15300€
* Entre 01/08/2003 et 31/01/2015 le taux était de 2,5%; il est passé à 2% jusqu’au 31/01/2016. Les plans ouverts à partir du 01/02/2016 affichent 1,5%; et 1% à partir du 01/08/2016.		
. Les intérêts sont exonérés d’impôt sur le revenu jusqu’à la veille du 12è anniversaire		
..* Les intérêts sont exonérés d’impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.		
..*.* Les intérêts sont exonérés d’impôt sur le revenu, mais sont soumis aux prélèvements sociaux (taux de 15,5% depuis 01/07/2012).		

Assurance Vie		
Performance annuelle moyenne (FFA)	Fonds en euros	Unités de compte (UC)
2015	2,30%	4,10%
2016	1,80%	3,90%
2017 (prévision)	1,50%	2,90%

Rendement des SCPI (évolution du prix des parts)		
2015	2016	2017 (prévision)
+4,85	+4,63%	+4,50%

Performances des valeurs mobilières cotées		
	2017 (à novembre)	2013-16 (moyenne)
Euronext Paris CAC 40	10,44%	7,73%

Inflation moyenne (INSEE, novembre 2017)	1,2%
--	------

Croissance PIB (décembre 2017)	
Selon l’INSEE	1,9%
Selon l’OCDE	1,8%

Les niches fiscales

Selon le Magazine Capital (4/10/2017), les avantages fiscaux dont les contribuables peuvent bénéficier pour diminuer les montant de leurs impôts (niches fiscales), vont augmenter de 451 à 458 régimes dérogatoires avec le nouveau projet de loi de finances 2018. Cette augmentation va coûter à l’Etat 99,8 milliards d’euros, soit une hausse de 7,3% par rapport au budget précédent. Parmi les plus coûteuses, le crédit d’impôt compétitivité emploi (CICE), avec une hausse de 4,5 milliards par rapport au budget précédent. Le top 10 de niches fiscales représentent 50% du coût total.

Pour faire face aux augmentations permanentes des niches fiscales, la loi de programmation pour la période 2018-2022 prévoit que le montant annuel de dépenses fiscales et les recettes fiscales ne pourra être supérieur à 28%. En outre, la création ou extension d’une niche se fera pour une durée maximale de 4ans.

Pour ces nombreux épargnants, qui ne sont pas vigilants, les déboires sont récurrents, et les séquelles sont éternelles, comme les diamants, qui brillent tant.

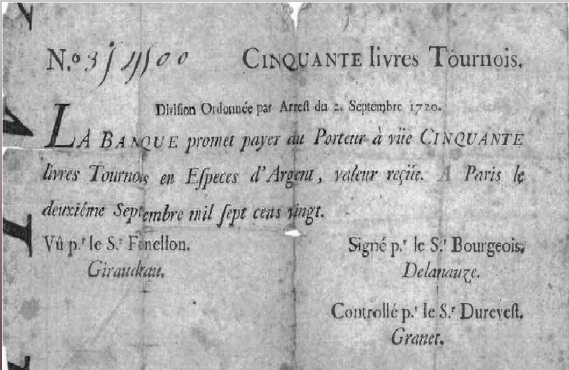
Aux larmes, épargnants !!

Des malheureux événements historiques depuis plus d’un siècle ont marqué la collecte de l’épargne

Le Système Law

À la mort de Louis XIV, et suite à des décennies de guerres, la dette de l’Etat s’élevait à 2,8 milliards de livres, l’équivalent d’une dizaine d’années de recettes. C’est ainsi que pour faire face à un Etat en faillite, on fait appel à un économiste écossais très réputé qui a fait fortune grâce à ses dons mathématiques dans la spéculation: John Law. Il proposa en 1716, la création d’une monnaie de papier indépendante des arrivages de métaux précieux d’Amérique. En substituant le papier monnaie à l’or, le régent Philippe d’Orleans espère relancer l’investissement des particuliers et surtout d’éteindre la dette. Dans cet objectif, il est créé une banque privée, la Banque Générale, qui absorbe l’activité de la Compagnie des Indes. Elle devient en 1718 la Banque Royale et avec des fonds garantis par le roi, c’est une nationalisation de fait. En 1719 les actions voient leur cours flamber, sans avoir une contrepartie concrète. Law fait marcher la planche à billets pour répondre à la forte demande. Les investisseurs se précipitent dans le quartier des Halles, rue Quincampoix, et s’arrachent les actions. En 1720, Law interdit la possession de plus de 500 livres d’or par foyer, sous peine de confiscation et d’amende. Pour décourager le public de la monnaie métallique, il suspend la valeur libératoire de l’or.

La spéculation va finalement en ruiner le système, lorsque le cours retombe aussi vite qu’il était monté, à la suite d’un mouvement de panique (une rumeur de banqueroute initiée par le Duc de Bourbon, petit fils de Louis XIV et ennemi de Law). Quand les actionnaires et porteurs de billets, à partir de juillet 1720, demandent subitement à récupérer leur or, les richesses coloniales ne sont pas encore arrivées et le numéraire fait défaut, personne ne fait plus confiance à la nouvelle monnaie : le système doit alors admettre sa banqueroute. Law s’enfuit de Paris le 14 décembre 1720 pour s’exiler à Venise. En octobre 1722, ses billets seront brûlés sur la place de l’Hôtel de Ville de Paris et ainsi l’échec de la première introduction en France du papier-monnaie.



Affiches en exposition à La Maison de l’Epargne

... et dans l’actualité, les problèmes sont aussi récurrents

Levées des fonds en bitcoins: la plus grosse arnaque de l’histoire ?

Le magazine Capital publie le 24 octobre 2017 sur son site web un extrait d’une interview fait à Jordan Belfort qui prédit que « la plus grosse arnaque de l’histoire » va bientôt éclater, à cause du modèle de levée des fonds en bitcoin. L’ancien courtier américain qui a inspiré le personnage du «Loup de Wall Street» et qui a passé 2 ans en prison pour détournement de fonds à la fin des années 90, s’enrichit en levant des fonds auprès des investisseurs sans leur dire comment ils seraient utilisés. Ces derniers pouvaient tout perdre mais les courtiers récupéraient des grosses commissions.

Les ICO (Initial Coin Offerings) sont un nouveau moyen pour les acteurs économiques de financer leur activité. Le bitcoin est une monnaie virtuelle créée sur internet en 2009, elle est indépendante des Etats, échappe au contrôle des banques centrales et elle est fondé sur l’anonymat des transactions. L’investisseur récupère des « jetons » contre des bitcoins (ou un autre cryptomonnaie). Ces « jetons » lui donnent des droits fixés par l’entreprise émettrice, la plupart du temps un bien ou service qui sera produit dans le futur. L’avantage pour l’entreprise est qu’elle évite les règles d’introduction en Bourse, et elle n’est pas obligée non plus de diluer son capital avec l’arrivée des nouveaux investisseurs. Sa popularité croissante engendre une demande supérieure à l’offre, ainsi depuis deux ans, de plus en plus de commerces acceptent le bitcoin comme moyen de paiement. Depuis janvier 2017, son cours flambe pour dépasser les 17000\$ (à la mi-décembre), avec une capitalisation de près de 167 milliards \$ (pour le bitcoin) et de 300 milliards de \$ pour l’ensemble de cryptomonnaies.

Mais attention, Il n’y a pas de cadre réglementaire et les délits d’initié sont fréquents. Depuis début septembre, la Chine les a interdits soulignant les risque de fraude. Le 13 novembre l’Autorité européenne des marchés financiers a alerté sur les risques qui se multiplient depuis le début d’année. Le 21 novembre, c’est le Maroc qui décide d’interdire toutes les transactions en bitcoin. Le 24, la première banque allemande, La Deutsch Bank, met en garde contre les investissements privés en bitcoin. JP Morgan va jusqu’à qualifier le bitcoin d’«escroquerie ». La Banque de France déclare que le risque pour l’épargnant est bien réel. Un nouveau Système Law se prépare

La paresse et l’argent

« La paresse chemine si lentement que la pauvreté la rattrape » Benjamin FRANKLIN (1706 - 1790)

« Travailler pour rien rend paresseux ». J. KELLY , 1721

Phrases extraites du jeu « Les 7 péchés du Capital »

En vente à La Maison de l’Epargne, au 20 rue Cujas 75005, Paris.

Par courrier, 35€ (coût d’envoi France Métropolitaine inclus)
Chèque au nom de La Maison de l’Epargne.

Par téléphone, 01.46.33.86.86 du mardi à jeudi de 10h à 18h





Le Sélecteur d'Épargne

Découvrez parmi les motivations les plus fréquentes, celles qui vous concernent en priorité pour que le Sélecteur d'Épargne détecte le produit qui répond à vos souhaits:

Cochez 3 choix

1. Avantages fiscaux : abattement, plan d'épargne, crédit d'impôt, droits de succession exonérés. ☐
2. Rentabilité constante élevée (généralement supérieur à 4%) ☐
3. Gestion facile ☐
4. Protection du placement contre l'érosion monétaire ☐
5. Sécurité, notoriété publique ☐
6. Possibilité de plus-value sur le capital ☐
7. Encaissement des revenus trimestriel ou mensuel ☐
8. Possibilité d'accumuler des petites sommes (inférieures à 1000€) ☐
9. Liquidité rapide (inférieure à 1 mois) ☐

Si vous souhaitez avoir la **réponse gratuite**, vous pouvez nous contacter en nous envoyant votre carte de visite à la Maison de l'Épargne 20, rue Cujas 75005 Paris, téléphone 01.42.89.19.52



La consultation est également gratuite sur le site selecteurdepargne.fr

La Nature humaine dans ses rapports à la richesse s'est exprimée par la peinture de grands artistes



Un orfèvre dans son atelier. Petrus Christus, 1449. MMA, Etats Unis.

Une des œuvres les plus remarquables de l'époque de la pré-Renaissance du nord d'Europe. Représentation d'un bijoutier avec un couple d'élégants bourgeois qui vont certainement se marier (la bague est dans le plateau de la balance). Certains analysent le contraste du couple avec le labeur de l'orfèvre comme une allusion à la paresse, l'un des sept péchés capitaux.

Petites phrases des grands penseurs

« La première panacée pour une nation mal dirigée est l'inflation monétaire, la seconde est la guerre.

Les deux apportent prospérité temporaire et destruction indélébile.

Les deux sont le refuge des opportunistes économiques et politiques »

Ernest HEMINGWAY



Janvier - Mars 2018

N° 5

Les cahiers de la Maison de l'Épargne



Le nouvel IFI s'il est maintenu en l'état, risque d'entraîner une énorme injustice, des inégalités et des contentieux à la chaîne.

Imaginez trois maisons de valeurs identiques et dont la valeur unitaire se situe au seuil du futur IFI. Dans la première, le contribuable se trouve propriétaire d'une Bentley et d'un yacht : il ne paiera pas d'IFI. Dans la deuxième, le contribuable détient des objets d'art de grand valeur : il ne paiera pas l'IFI. Dans la troisième maison, le contribuable a investi ses économies dans un studio pour y loger sa fille étudiante et a investi dans les murs d'un petit magasin pour son fils commerçant pour que celui-ci conserve les ressources nécessaires pour les aménagements de son commerce. Le contribuable condamnable aux yeux de l'IFI sera le seul à payer l'impôt sur la fortune.

Où est la justice sociale, quid de l'égalité citoyenne ?

Quant aux contestations probables, elles porteront sur les SCPI, produit d'épargne inventé dans les années 60, pour intéresser des petits souscripteurs qui se rassuraient grâce à des revenus trimestriels non spéculatifs, et qui voulaient préparer leur propre retraite.

Comment peut-on imaginer que de petits épargnants qui aiment ce produit, puissent être attirés vers les placements boursiers et les start-up où la spéculation est l'élément majeur?. L'épargne est le fruit de la peur et l'investissement est le fruit de l'optimisme ; il n'y a jamais eu d'osmose entre ces deux mondes et il est illusoire qu'il y en ait une, même par la menace d'un impôt.

Enfin, les contentieux vont fleurir quand les porteurs d'assurance vie qui détiennent une partie de leurs supports en UC (Unités de Compte) libellés en SCPI, devront calculer la part imposable ou non imposable à l'IFI.

A la Maison de l'Épargne, qui expose gratuitement une collection de près de 1000 affiches sur l'épargne, on peut observer que depuis des siècles, de nombreux scandales ont ruiné les épargnants : système Law, emprunts russes, Banque Oustric, Panama, Stavisky, Madoff, les subprimes, etc., et l'on découvre souvent que les promesses de rendement affichées n'étaient pas tenues. Cet aveuglement qui consiste à inciter les épargnants à choisir la spéculation plutôt que la sécurité est une tendance moderne qui se caractérise, par exemple, par le refus de condamner et d'interdire le bitcoin en France alors qu'il ressemble étrangement au système Law.

Gérard AUFFRAY
Président Fondateur



20 rue Cujas Paris 5^{ème}

Abonnement gratuit aux Cahiers de la Maison de l'Épargne sur <http://vu.fr/mde>